



Ville de
Saint-Tropez

Arrêté du Maire

N° 2105/2026

Portant autorisation temporaire de
stationnement place de l'Hôtel de Ville en
faveur de la société DEMESUD

Le Maire de la Commune de Saint-Tropez,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 417.10,

VU l'arrêté municipal n°1562/2025 en date du 28 août 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,

VU l'arrêté municipal n°1412/2026 en date du 19 mai 2026 portant réglementation de la lutte contre le bruit (chantiers et travaux),

VU la délibération n°2025/234 en date du 8 décembre 2025 (exercice 2026) autorisant la perception de redevance pour occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT la demande formulée le 2 septembre 2026 par la société **DEMESUD** dont le siège social est situé à Saint-Tropez (83990), Les Arcades du Byblos, Avenue Foch - SIRET 431 456 011 00045, dans le cadre d'un déménagement au 14 rue Marius Astezan,

CONSIDÉRANT qu'en vue de permettre le stationnement d'un camion de déménagement de la société DEMESUD dans le cadre du déménagement de son client, il convient, dans l'intérêt général du bon ordre et de la sécurité publique, de modifier provisoirement les dispositions en vigueur,

ARRÊTE

Article 1.- La société **DEMESUD** est autorisée à stationner un camion de déménagement place de l'Hôtel de Ville sur les emplacements réservés aux deux roues, de l'agence JOHN TAYLOR à la place Garezzio, pour permettre le déménagement de son client situé rue Marius Astezan, le :

Lundi 7 septembre 2026 de 6h à 12h

Article 2.- Des panneaux de type B6a1 seront disposés par les services de la fourrière municipale. Le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur les emplacements précités. En cas d'infraction ou de carence de la part des propriétaires, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules aux frais des contrevenants et à leurs risques et périls.

Article 3.- La société **DEMESUD** sera tenue de mettre l'arrêté en vue, sur le tableau de bord du véhicule durant toute la durée de son intervention.

Article 4.- La société **DEMESUD** sera responsable de la fourniture, de la mise en place et de la maintenance de tout matériel de signalisation et/ou de mise en sécurité. De plus, elle sera tenue d'en informer les riverains par tout moyen jugé nécessaire.

Article 5.- D'une manière générale, la société sera responsable de toutes les déformations ou détériorations qui pourraient se produire pendant ou à la suite des passages et devra les réparer immédiatement sur simple demande de la commune.

Article 6.- La dérogation accordée par le présent arrêté est strictement personnelle. Les personnes bénéficiant de la présente dérogation ne sauraient s'en prévaloir au-delà de la période indiquée.

Article 7.- Le pétitionnaire devra être assuré pour tout dommage concernant les tiers résultant de l'activité de la prestation autorisée.

Article 8.- Le montant de la redevance sera calculé en appliquant le prix unitaire suivant : 24.98€/place de stationnement/jour, tarif période horodateur. Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter la charge des droits de voirie.

Article 9.- Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont et demeurent provisoirement abrogées.

Article 10.- Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux (2) mois à dater de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de Madame le Maire, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11.- Messieurs le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Saint-Tropez, le 3 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Benoît RAVIX



Arrêté municipal notifié le : 04 SEPT 2026

Certifié exécutoire pour avoir été
publié le : 04 SEPT 2026

Pour le Maire et par délégation,

Pour le Maire
et par délégation
Le Directeur Général des Services
Benoît RAVIX

B. Ravix